

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 63
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 14 décembre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 9 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Michel JORCIN, Marc PARISSET

ABSENTS : Edouard BOS, Patrick HUSTACHE

POUVOIRS :

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation d'une partie de la voie publique comprise entre les parcelles B39, B40, B41 et B42

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code rural et notamment l'article L161-10 ;

Considérant que la Commune d'Oulles est propriétaire d'une voie non cadastrée – comprise entre les parcelles B39, B40, B41 et B42 – mais que sa configuration (pente, étroitesse, cul-de-sac...) ne permet pas la circulation de véhicules et la réelle desserte de la parcelle B40 ;

Considérant la désaffectation de fait de la partie basse de cette voie (portion au Sud d'une ligne Ouest-Est depuis l'angle Nord-Est de la parcelle B41) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la désaffectation de la partie basse de cette voie (désignée précédemment et conformément au plan du projet de désaffectation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité /

décide de désaffecter le partie basse de la voie telle que désignée ci-dessus,

et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Le Maire,
Stéphane GIRARD**

